

4NP.11

Mesure reprise : -

Qualification et mise en réseau d'espaces résiduels

Coûts : CHF
1'000'000

**Paquet de mesures sans demande de contribution forfaitaire
Nature et paysage**

Priorité : A



Objectifs

L'objectif de la présente mesure est d'améliorer les qualités écosystémiques et d'accueil de la population à l'intérieur des tissus et/ou des franges bâties de l'agglomération par une valorisation des espaces dit « résiduels ». La mesure vise à inciter les communes à réaliser des projets permettant de renforcer l'attractivité naturelle et paysagère de l'agglomération. Dans le cadre de ces projets, non identifiés à ce jour, un soutien technique et financier est offert par l'Agglomération aux communes membres.

Le soutien de l'Agglomération se présente et se conditionne de la manière suivante :

- Subventionnement des projets présentant un concept d'aménagement paysager d'ensemble cohérent et appliqué à plusieurs espaces
- Subventionnement de 50% des coûts d'étude et/ou de réalisation à charge de la commune avec un plafond de CHF 100'000
- Limitation à deux projets par commune
- Subventionnement dans les limites du budget affecté à la mesure

Opportunité

Au sein des zones à bâtir ou des domaines publics, de nombreux espaces ouverts sans fonction précise existent comme par exemple les surfaces bordant les chemins, les routes ou les îlots de circulation. Ces éléments se résument souvent à des surfaces imperméables sans valeur écosystémique ni de séjour. Ils sont ainsi peu attrayants pour la faune, la flore ou encore la population. Ces espaces, qu'il est possible de qualifier de « résiduels » au sens de la présente mesure, offrent des potentiels de valorisation naturelle et paysagère particulièrement importants et intéressants s'ils répondent à un concept d'aménagement paysager cohérent.

Dans le contexte actuel de changement climatique, le manque d'une infrastructure verte, forte et de qualité à l'intérieur des tissus bâtis de l'agglomération constitue un risque du point de vue de l'aménagement du territoire (incapacité à retenir les eaux pluviales, augmentation des situations d'îlot de chaleur, etc.). Par une valorisation ciblée et une mise en réseau des espaces résiduels, il est possible de renforcer et de relayer l'infrastructure verte au sein des tissus bâtis de l'agglomération et de créer de nouveaux biotopes servant de refuge à une multitude d'espèces. En convertissant les espaces résiduels, il est également possible d'augmenter l'attractivité des paysages urbains pour l'homme.

En application des stratégies Nature et Paysage du PA4 cette mesure s'inscrit dans une perspective de valorisation intégrée des espaces ouverts en conciliant des valeurs d'usage fonctionnelles et récréatives avec des valeurs paysagères et naturelles. Dans une perspective de nature en ville, la mesure permet également d'augmenter la présence quantitative et qualitative d'espaces végétalisés et/ou favorables à la biodiversité en milieu urbain dense.

Les objectifs de la présente mesure peuvent être atteints par la mise à contribution de dispositifs paysagers simples et peu coûteux, comme l'aménagement de microstructures végétales bénéfiques aux espèces cibles, la suppression de clôtures, le déploiement de mobilier urbain ou encore l'installation de pierriers ou d'hôtels à insectes.

Par une amélioration ciblée et une mise en réseau des surfaces résiduelles sises à l'intérieur des tissus bâtis, cette mesure contribue à valoriser les espaces ouverts dans la zone urbanisée (CE2.2). De plus, en réduisant les surfaces imperméables et en augmentant la valeur écologique et environnementale des espaces ouverts via l'implantation de nouveaux éléments végétaux, cette mesure contribue à capter les polluants atmosphériques et les gaz à effet de serre (CE4.1) ainsi qu'à réduire les nuisances sonores (CE4.2) en milieu urbain.

De manière générale, la mesure contribue également à enrichir l'attractivité des paysages urbains pour l'homme. Dans ce sens, une offre en espaces ouverts de qualité est une mesure d'accompagnement essentielle à la densification de la zone à bâtir promue par le PA4 (MOCA5).

Responsable de la mise en œuvre

- Communes d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Düdingen, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Villars-sur-Glâne

Clé de répartition du financement

- Communes membres
- Agglomération de Fribourg

Coordination nécessaire

- Agglomération de Fribourg

Prêt à être réalisé et cofinancé

- L'Agglomération de Fribourg et ses communes membres se coordonnent annuellement afin de garantir la mise en œuvre des projets concrets qui répondent aux objectifs de cette mesure

Mesure référence : Fortement liée à la mesure 4NP.09

Calendrier

SIA	10	20	30	Crédit	Permis	40	50
Année	-	-	-	-	-	-	-

Environnement

-

Données quantitatives

-